



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté
Direction Départementale des Territoires du Jura

Projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des forêts d'altitude du Haut-Jura

Communes de Arsure-Arsurette, Bellefontaine, Bois-d'Amont, Cerniebaud, Fraroz, Lajoux, Lamoura, Les Rousses, Longchaumois, Mignovillard, Hauts-de-Bienne et Prémanon

La loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature a fixé les principes et les objectifs de la politique nationale de la protection de la faune et de la flore sauvages. Les articles L 411-1 et suivants du Code de l'environnement prévoient un système de protection stricte d'espèces protégées dont les listes sont fixées par arrêtés ministériels. Sont notamment interdits l'atteinte aux spécimens (destruction, mutilation, capture des espèces quel que soit leur stade de développement), la perturbation intentionnelle, la destruction, l'altération ou la dégradation des milieux particuliers à ces espèces.

Afin de prévenir la disparition des espèces protégées, le Préfet peut fixer, par arrêté, les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de ces espèces (article R 411-15 du Code de l'environnement). Ces arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire qui permettent de **localiser les enjeux et de définir des mesures adaptées à un site visant à concilier au mieux la pratique d'activités et la conservation des espèces.**

Dans ce cadre, il avait été instauré une zone de protection de biotope sous la dénomination *Protection des biotopes à Grand Tétras* par arrêté préfectoral en date du 14 avril 1992 modifié par l'arrêté préfectoral n°1883 du 19 décembre 2005.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral de 2005 est consultable sur le site internet de la DREAL à l'adresse suivante : http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/115_39_APB_Grand_tetras_AP_20051219_cle23d4f4.pdf

L'inscription du projet de révision de la *Protection des biotopes à Grand Tétras* a été retenue par le Ministère en charge de l'Environnement dans la liste régionale de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) après échanges avec les différents acteurs locaux en 2011 et 2012.

Depuis 2013, le projet fait l'objet de réflexions lors des comités de suivi de l'APPB.

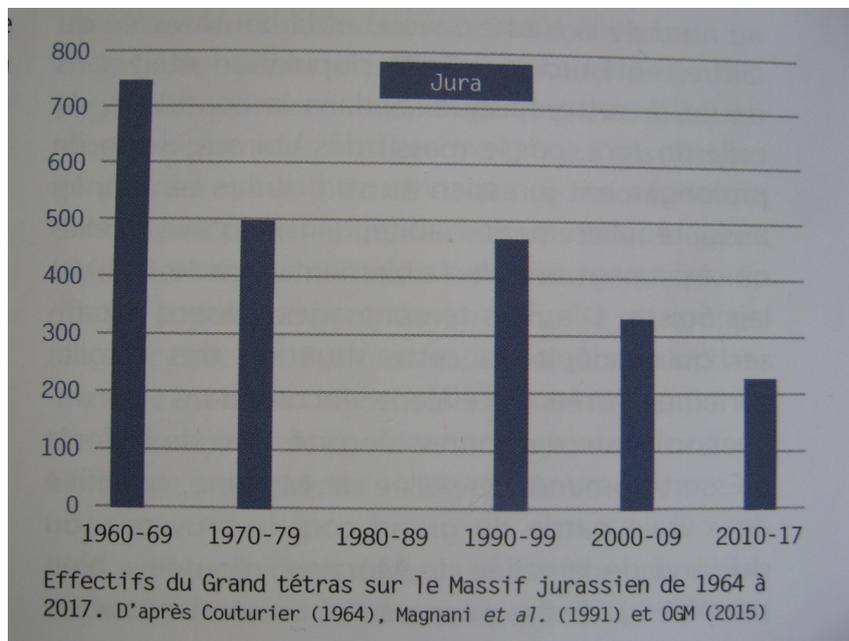
La révision de l'APPB est une des conditions fixées par le Conseil National de la Protection de la Nature lors de ses avis donnés sur la course Transjurassienne.

Ce projet de révision a été inscrit parmi les actions à mettre en œuvre dans le cadre du plan national d'actions 2018-2022 en faveur du Grand Tétras décliné au niveau régional

pour les massifs du Jura et des Vosges.

De fait, l'évolution des modes de vie et le développement constaté des pratiques de plein air méritaient une évaluation au regard de la réglementation de 2005.

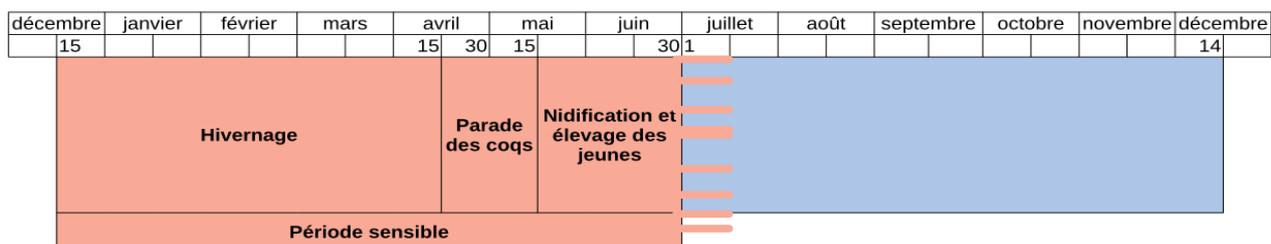
Enfin, l'évolution climatique induit des périodes d'enneigement irrégulières et sensiblement moins importantes. Les accès aux massifs des véhicules, professionnels ou de loisirs, autrefois impossible sur les voies enneigées, sont facilités et la quiétude hivernale ou printanière en forêt n'apparaît plus assurée dans les zones sensibles de présence du Grand Tétrás.



La révision de la protection vise à améliorer notamment :

- la quiétude du biotope de l'avifaune forestière du Haut-Jura : Chevêchette d'Europe, Chouette de Tengmalm, Pic tridactyle et, plus spécifiquement, Grand Tétrás, espèce classée en danger critique d'extinction (CR) sur la liste rouge régionale des espèces menacées dans la période,
- la cohérence des périmètres APPB avec les zones de présence de niveau 1 du Grand Tétrás définies dans le plan national d'actions (aires de présence hivernales et printanières ainsi que leur zone périphérique),
- la lisibilité pour les usagers navigants entre l'APPB, la RNN Haute Chaîne du Jura et le District Franc Fédéral du Noirmont.

L'effort de quiétude recherché concerne non seulement la période d'hivernage mais la période la plus sensible pour le Grand Tétrás résumée comme suit :



La protection des biotopes à Grand Tétras contribue à la préservation générale des biotopes des autres oiseaux patrimoniaux.

Une démarche de concertation pour la révision de l'APPB a été arrêtée lors du comité de gestion du 1er juin 2018.

De septembre 2018 à janvier 2019, plusieurs groupes de travail thématique *Environnement, Agriculture-Forêt, Chasse et Sport-Tourisme* ainsi que les communes concernées ont été invités à partager sur les enjeux de protection et les activités forestières, agricoles, cynégétiques, touristiques ou sportives pratiquées sur le territoire du Haut Jura.

Des échanges et réunions de travail complémentaires ont permis de préciser les mesures à prendre pour concilier préservation du biotope et activités locales.

Un premier projet d'arrêté préfectoral de protection de biotope des forêts d'altitude du Haut-Jura a été présenté et discuté au comité de suivi du 5 mars 2019.

A la suite de ce comité, plusieurs remarques et demandes relatives aux pratiques et activités locales ont été intégrées dans la présente version soumise à consultation.

Les éléments ainsi retenus pour la révision de l'APPB concernent :

- le périmètre de protection
- la pénétration des personnes à l'intérieur des zones de protection
- la pénétration des chiens à l'intérieur des zones de protection
- les activités cynégétiques
- la circulation des véhicules à moteur
- les manifestations publiques
- les autres mesures de protection liées au dérangement
- les mesures de conservation physique du biotope
- les travaux et activités soumis à autorisations
- le comité de suivi de l'APPB

Le public est invité à formuler d'éventuelles observations sur ce projet.